Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2026 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 novembre 2026, a adopté le règlement suivant :

011-2026 : RÈGLEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE PONCEAUX, FOSSÉS ET EXUTOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3E JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Josée Favreau, OMA, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière